

Commune de PICHANGES  
5 Place de la Mairie  
21120 PICHANGES  
Tél. : 03 80 75 33 24

Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal  
du 26 SEPTEMBRE à 20 h 00**

Date de convocation : 15 septembre 2023.

L'An Deux Mil Vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	Jean-Luc POMI
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT			x	Régis ROUSSEAU
Sandrine MANTELIN			x	
Anthony MORIN	x			
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023,
- Délibération 2023-13 : Location de la chasse communale + renouvellement du bail de chasse.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 26 septembre 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2023-13 : Location de la chasse communale

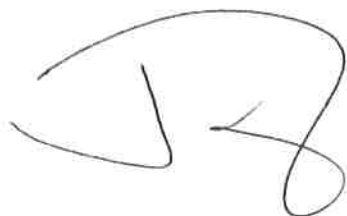
Le bail de chasse des terres communales est arrivé à échéance le 31 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de relouer les terres communales, à l'amiable, à la Société de Chasse de PICHANGES représentée par le Président M.C,
- **DIT** que le bail, qui prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2032, est reconduit dans les mêmes conditions que le précédent, soit pour une période de 9 ans,
- **DECIDE** le prix du loyer à 21 € et d'indexer ce prix sur l'indice du coefficient annuel de révision du montant des loyers de chasse « indice des fermages ».
- **AUTORISE** le maire à signer le bail de location et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

La séance est levée à 20H07

Secrétaire de séance  
Nathalie GUILBERT



Maire  
Jean-Luc POMI

